



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 6058

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite à l'enseignement de la biologie-géologie dans la rénovation des lycées. En effet, l'introduction d'une option « mathématiques » en classe de première scientifique recréait alors deux filières et avait pour effet d'accentuer la place des mathématiques et de diminuer la part des sciences expérimentales. Votre prédécesseur a supprimé cette option, mais les nouvelles dispositions prévues sont inquiétantes pour l'avenir de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Dans la série scientifique unique, l'égalité des coefficients au baccalauréat pour les trois disciplines scientifiques des enseignements obligatoires (mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre) a disparu. Cette dévalorisation de la biologie-géologie, et la hiérarchisation des sciences, est accentuée par la faiblesse de l'horaire accordé à une discipline (trois vingt-sixième de l'horaire global des enseignements obligatoires en terminale S), et par la non-égalité des coefficients (cinq en biologie-géologie, six en physique-chimie et sept en mathématiques). En terminale littéraire, l'horaire de l'enseignement scientifique (2 heures), s'il concerne, comme en première L, les trois disciplines, ne peut réserver aux sciences de la vie et de la terre qu'une place tellement restreinte que cette matière en perd sa crédibilité. En terminale économique et sociale, les mêmes remarques peuvent être faites concernant l'horaire de l'enseignement scientifique, optionnel dans cette série. Les développements récents de la biologie, de la géologie, de l'écologie et autres domaines scientifiques qui leur sont liés, comme les biotechnologies, laissent augurer de l'importance qui sera la leur dans l'avenir. De ce fait, il lui demande les mesures qu'il entend prendre à l'égard des sciences de la vie et de la terre dans le cycle terminal des lycées.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'enseignement scientifique (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même enseignement scientifique est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majoré d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option sciences expérimentales correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie

actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissent obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a trois heures actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et ses conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6058

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3140

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4258